

**NOTE D'INFORMATION
à Mesdames et Messieurs
les Parents d'élèves
des classes de 4^{ème} et 3^{ème}**

TRES IMPORTANT

**OBJET : Stage de Découverte et d'Observation en Milieu Professionnel
et
Programme Personnalisé de Remobilisation Scolaire**

Madame, Monsieur,

La réglementation concernant les Stages de Découverte et d'Observation en Milieu Professionnel change à partir du 1^{er} janvier 2019.

Les stages ne sont plus réservés aux élèves ayant au moins 14 ans, mais aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème}. Ainsi, un élève ayant moins de 14 ans peut-il faire un **SDOMP** (Stage de Découverte et d'Observation en Milieu Professionnel) s'il est scolarisé en classe de 4^{ème} ou 3^{ème}.

Un stage d'une semaine, éventuellement sur deux sites différents, dans deux milieux professionnels différents, est obligatoire pour les élèves de 3^{ème}.

Cette année scolaire, tous les élèves de 3^{ème} du collège seront en stage du lundi 11 au vendredi 15 (ou samedi 16) février.

Si le stage se fait à proximité du collège, il est possible de déjeuner au restaurant scolaire (voir M. DUCROCQ, gestionnaire), et de prendre le transport scolaire aux horaires habituels.

Un élève peut faire plusieurs stages dans l'année scolaire.

Les stages sont organisés selon les principes suivants :

- Un élève peut effectuer plusieurs stages dans l'année scolaire,
- Chaque stage ne peut excéder une semaine de 5 jours. Repos hebdomadaire de 2 jours (il est possible d'organiser un jour de stage le samedi, à la condition de respecter un 2^{ème} jour de repos - en plus du dimanche - dans la semaine),
- En cas de stage unique, les milieux professionnels des deux parents sont exclus (il s'agit de découvrir un milieu dont l'élève ignore à peu près tout),
- Tout stage dans un débit d'alcool, de tabac ou d'armes est impossible, pour des raisons éducatives de simple bon sens,
- Respect des horaires suivants : début de la journée à 8h, fin de la journée au plus tard à 18h,
- Pas plus de 7 heures par jour,
- Pause méridienne d'au moins une heure,
- La durée hebdomadaire ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans, et 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans et plus.

Les conventions viennent d'être adaptées à la nouvelle réglementation. Sur les anciennes conventions, dont disposent encore les élèves, il suffira de tenir compte du plafonnement des heures selon l'âge.

Ces modifications ne concernent pas les **PPRS** (Parcours Personnalisés de Remobilisation Scolaire), qui seront proposés à quelques élèves de 4^{ème} ayant au moins 14 ans. Un élève de 4^{ème} n'ayant pas 14 ans au moment du PPRS ne peut y participer.

Les PPRS s'adressent aux élèves que nous souhaitons *remobiliser* sur leur scolarité, en les inscrivant à un atelier sur 6 demi-journées, dans un établissement beaunois (EREA, Clos-MAIRE, Viti, MAREY).

Ces ateliers sont, au choix :

EREA : Miroir mosaïque

Clos-MAIRE : Stand phone

Viti : Mini jardin sous serre

MAREY : Kit pâtisserie

Pour les élèves qui envisagent de demander une affectation en 3^{ème} Préparatoire à la voie Professionnelle (3^{ème} Prépa-Pro) au lycée Clos-MAIRE (site professionnel COPEAU) le stage PPRS est obligatoire.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Principal
P. HUMBERT